



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Restriction de circulation et de stationnement  
Travaux de voirie  
N°41/2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 21 mars 2024, émanant de l'entreprise CITEOS, ZAE les Dix Muids, 59583 MARLY, relatif aux travaux de chantier mobile pour rénovation de l'éclairage public dans toutes les rues de la commune de Raimbeaucourt,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

- Article 1 : A partir du lundi 25 mars et jusqu'au jeudi 23 mai 2024, l'entreprise CITEOS est autorisée à titre temporaire à réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public. La réglementation à respecter en termes de stationnement et de circulation des véhicules au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile durant la période indiquée est la suivante :
- Mise en place de la signalétique « TRAVAUX »
  - Vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
  - Dépassement des véhicules interdits,
  - Stationnements interdits aux abords des ouvrages en cours de réalisation.
- Article 2 : L'entreprise CITEOS est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation pendant toute la durée des travaux
- Article 3 : L'entreprise CITEOS est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Général de la Police de Douai,
  - au SDIS : circulation.g5@sdis59.fr,
  - au service collecte des déchets Douais Agglo,
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à L'entreprise CITEOS  
Par courriel : Le 22 mars 2024  
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 21 mars 2024

le Maire  
Alain MENSION

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 22 mars 2024